

SESSION 2026



CAPES ET CAFEP
(BAC +3)
Concours externe

Section
DOCUMENTATION

Épreuve d'admissibilité 2

L'épreuve consiste en l'analyse d'un corpus de documents portant sur une problématique du système éducatif. Chaque candidat est appelé à répondre à 3 ou 4 questions.

L'épreuve vise à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et analyser les documents proposés, à construire et exposer un raisonnement, à mobiliser des connaissances personnelles pour étayer son analyse.

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAPES EXTERNE DOCUMENTATION

► Concours externe du CAPES de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
LBÉ	0080E	102	4062

► Concours externe du CAFEP/CAPES de l'enseignement privé :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
LBF	0080E	102	4062

La question du pluralisme de l'information, un enjeu éducatif

En vous appuyant sur l'analyse du corpus de documents ainsi que sur l'apport de vos connaissances personnelles, vous répondrez de manière argumentée aux questions suivantes :

- 1 – En quoi la concentration des médias fragilise-t-elle la démocratie ?
- 2 – Quels sont les nouveaux enjeux du pluralisme de l'information à l'ère numérique ?
- 3 – Comment l'Arcom et le Conseil d'État garantissent-ils une information équilibrée ?
- 4 – Par quels apports spécifiques les professeurs documentalistes contribuent-ils à sensibiliser les élèves à la diversité des médias et de l'information ?

Corpus de documents

Doc 1 - Conseil d'État. (18 juin 2024). Le pluralisme de l'information, un impératif démocratique. *Bilan d'activité 2023*. Paris : Conseil d'État. <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2023/le-pluralisme-de-l-information-un-imperatif-democratique>

Doc 2 - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). (18 juillet 2024). L'Arcom adopte une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels. Paris : ARCOM. <https://www.arcom.fr/presse/larcom-adopte-une-deliberation-relative-au-respect-du-principe-de-pluralisme-des-courants-de-pensee-et-dopinion-dans-les-medias-audiovisuels>

Doc 3 - Centre for Media Pluralism and Media Freedom. (2021). Le pluralisme des médias à l'ère numérique : application du Media Pluralism Monitor à l'Union européenne, à l'Albanie, au Monténégro, à la République de Macédoine du Nord, à la Serbie et à la Turquie en 2020. Florence : European University Institute. <https://hal.science/hal-03341483v1/file/MPM%202021%20France%20FR.pdf>

Doc 4 - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (2024). Programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP. *Bulletin officiel n°24 du 13 juin 2024*. https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

Doc 5 - Mahmoudi, Kaltoum. (2020). Les défis de l'éducation aux médias et à l'information selon le CESE. *InterCDI*, n° 285. <http://www.intercdi.org/les-defis-de-leducation-aux-medias-et-a-linformation-selon-le-cese/>

Doc 6 - Reporters sans frontières (RSF). (2025). Classement mondial RSF 2025 : la fragilisation économique des médias constitue l'une des principales menaces pour la liberté de la presse. Paris : RSF. <https://rsf.org/fr/classement-mondial-rsf-2025-la-fragilisation-%C3%A9conomique-des-m%C3%A9dias-constitue-l-une-des-principales>

Doc 7 - Trécourt, Fabien. Cagé, Julia. (2022). Comment sauver le pluralisme des médias ? *Le Journal du CNRS*. <https://lejournal.cnrs.fr/articles/comment-sauver-le-pluralisme-des-medias>

Doc 8 - Académie de Mayotte. (2023). La culture des médias. *Site dédié aux professeurs documentalistes de l'académie de Mayotte*. <https://doc.ac-mayotte.fr/La-culture-des-medias.html>

Doc 1 - Conseil d'État. (18 juin 2024). Le pluralisme de l'information, un impératif démocratique. *Bilan d'activité 2023*. Paris : Conseil d'État. <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2023/le-pluralisme-de-l-information-un-imperatif-democratique>

Le pluralisme de l'information, un impératif démocratique

Garantir l'expression de l'ensemble des opinions et courants de pensée dans les médias est un objectif inscrit dans notre Constitution et une des conditions de notre démocratie. Face à un paysage médiatique transformé par la crise de la presse écrite, la place de l'information en continu et la multiplicité des réseaux sociaux, le Conseil d'État est amené à se prononcer sur les conditions de respect du pluralisme chaque fois qu'il en est saisi.

Les chaînes de télévision doivent respecter leurs obligations

Depuis la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, les chaînes de radio et de télévision doivent respecter "l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion » dans leurs programmes, en particulier dans leurs émissions d'information politique et générale. En cas de déséquilibre constaté, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) peut mettre les chaînes en demeure.

Deux mises en demeure légales

En 2021, c'est ce qui est arrivé à une chaîne d'information de la TNT à deux reprises car elle n'avait pas respecté ses obligations de représentation équilibrée du débat politique national. Dans le premier cas, l'Arcom a relevé que lors de la campagne pour les élections régionales de 2021, un candidat a bénéficié d'un temps d'antenne disproportionné. La chaîne justifiait cette rupture d'équité du temps de parole par le fait que le candidat s'exprimait sur des sujets autres que les élections. Mais pour l'Arcom, la sécurité, la politique pénale ou la politique sanitaire sont indissociables du débat électoral.

« Le respect [du pluralisme des courants d'expression socioculturels] est une des conditions de la démocratie. (Décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986 du Conseil constitutionnel) »

La société éditrice de la chaîne conteste cette mise en demeure auprès du Conseil d'État, qui rejette son recours en 2023. Dans le second cas, l'Arcom constate qu'à l'automne 2021, sur la même chaîne, 82 % des interventions du président de la République, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement, et 53 % des interventions des représentants d'un parti politique ont été diffusées la nuit. La journée, ces groupes politiques sont sous-représentés. Pour le Conseil d'État, l'Arcom a pu légalement mettre en demeure la chaîne pour non-respect de son obligation de pluralisme.

Représenter la diversité des courants de pensée

Mais le décompte du temps de parole des candidats et élus politiques suffit-il à garantir le pluralisme des courants d'opinion à la télévision ? En 2022, le Conseil d'État s'était déjà prononcé sur une décision de l'Arcom qui demandait aux chaînes de comptabiliser les prises de parole de cinq personnes qui n'étaient ni élues, ni candidates à une élection, ni adhérentes d'un parti politique à ce moment-là. Saisi par des chaînes de télévision, le Conseil d'État avait jugé que l'autorité de régulation n'avait pas commis d'erreur en considérant que le temps de parole de ces personnes devait être comptabilisé : elles appartenaient ou avaient récemment appartenu à des partis ou mouvements politiques, avaient récemment exercé ou aspiraient à exercer des fonctions politiques, et elles participaient activement au débat politique national.

En 2024, le Conseil d'État examine un nouveau recours. Une association a demandé à l'Arcom de mettre en demeure une chaîne de la TNT, car elle lui reproche de ne pas assurer la

représentation de la diversité des points de vue dans ses programmes et de ne pas respecter son devoir d'indépendance de l'information en raison de l'ingérence de son principal actionnaire. Après avoir essuyé un refus de l'Arcom, l'association saisit le Conseil d'État. Celui-ci rappelle que la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 14 novembre 2016 ne limite pas le pluralisme de l'information sur les chaînes de télévision au seul temps de parole des personnalités politiques. L'autorité de régulation doit prendre en compte la diversité des courants de pensée et d'opinion exprimés. Il ne s'agit ni de ficher les intervenants selon leurs idées ni de décompter leurs interventions comme celles des personnalités politiques, mais de réaliser une appréciation globale du pluralisme des opinions exprimées à l'antenne. Par ailleurs, s'agissant de l'indépendance de l'information, l'Arcom ne peut se contenter d'examiner une émission isolée pour vérifier si cette obligation est respectée. Elle doit aussi prendre en compte l'ensemble des conditions de fonctionnement de la chaîne et les caractéristiques de sa programmation.

Doc 2 - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). (18 juillet 2024). L'Arcom adopte une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels. Paris : ARCOM. <https://www.arcom.fr/presse/larcom-adopte-une-deliberation-relative-au-respect-du-principe-de-pluralisme-des-courants-de-pensee-et-dopinion-dans-les-medias-audiovisuels>

L'Arcom adopte une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels

Contexte

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique rend publique, ce jour, une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion.

La loi du 30 septembre 1986 dispose qu'il revient au régulateur de garantir le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent et d'assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des éditeurs de services, en particulier pour les émissions d'information politique et générale.

Par sa décision du 13 février 2024, le Conseil d'Etat a jugé que, dans l'exercice de cette mission, l'Arcom devait prendre en compte la diversité des courants de pensée et d'opinion exprimés par l'ensemble des participants aux programmes diffusés. Cette interprétation renouvelée et élargie du pluralisme renforce les pouvoirs du régulateur.

Après des consultations et des échanges nourris, l'Arcom a adopté une délibération dont l'objet est de préciser les conditions de mise en œuvre de la décision du Conseil d'Etat.

Le contenu de la délibération du 17 juillet 2024

La délibération du 17 juillet 2024 s'applique à tous les médias audiovisuels, publics comme privés, et vient compléter les dispositifs actuels, tels que ceux qui encadrent le pluralisme politique ou encore l'honnêteté et l'indépendance de l'information et le traitement des questions prêtant à controverse.

Elle conduira l'Arcom à apprécier l'existence éventuelle d'un déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée et d'opinion en s'appuyant sur un faisceau d'indices : la diversité des intervenants, des thématiques et des points de vue exprimés.

Cette appréciation portera en particulier sur les programmes d'information ou concourant à l'information mais tous les programmes seront concernés. Elle se fera sur une durée minimum de 3 mois pour tous les éditeurs et de 1 mois pour les chaînes d'information en continu.

La délibération adoptée ce jour ne saurait conduire en aucun cas à la qualification ou au classement des intervenants à l'antenne au regard des courants de pensée ou des différentes sensibilités. Les éditeurs n'auront pas à mettre en place de système déclaratif.

L'Arcom entend rappeler la primauté de la liberté de communication, dont elle est la garante de par la loi. Il en résulte que les éditeurs sont seuls responsables du choix des thèmes abordés sur les antennes et des intervenants, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables.

Doc 3 - Center for Media Pluralism and Media Freedom. (2021). Le pluralisme des médias à l'ère numérique : application du Media Pluralism Monitor à l'Union européenne, à l'Albanie, au Monténégro, à la République de Macédoine du Nord, à la Serbie et à la Turquie en 2020. Florence : European University Institute. <https://hal.science/hal-03341483v1/file/MPM%202021%20France%20FR.pdf>

Le pluralisme des médias à l'ère numérique

Application du Media Pluralism Monitor à l'Union Européenne, à l'Albanie, au Monténégro, à la République de Macédoine du Nord, à la Serbie et à la Turquie en 2020

[...] Le Media Pluralism Monitor (MPM) est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2020. La mise en œuvre du projet a été conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

[...]

À la lumière des résultats du rapport français du Media Pluralism Monitor 2020 (MPM), il apparaît qu'une majorité d'indicateurs révèlent l'existence de risques de niveau « moyen » pesant sur le pluralisme des médias (11 indicateurs). Si ceux révélant un risque de niveau « élevé » sont rares (2 indicateurs), il n'en reste pas moins que ceux pour lesquels le risque est « faible » (7 indicateurs) ne représentent pas la majorité. Le contexte international de la pandémie a bien sûr affecté la société française et son paysage médiatique. Pour autant, de nombreux problèmes viennent d'évolutions structurelles dont les causes et les effets ont été longtemps ignorés à l'échelle nationale, et nombre d'autres inquiétudes tiennent à des réformes initiées récemment par l'exécutif.

[...]

La « Protection de la liberté d'expression » est garantie en France, mais certains risques existent (niveau moyen – 41 %). La Constitution et l'appareil légal français (notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), ainsi que les textes européens en vigueur, assurent le respect des libertés de la presse, d'opinion et d'expression (Bigot, 2017 ; Derieux, 2018). Des restrictions légales existent, qui portent sur la diffamation et l'injure publique, la vie privée, le droit à l'image (loi de 1881), l'apologie de terrorisme (lois n° 55-385 du 4/03/1995, n° 2014-1353 du 14/11/2014), la manipulation de l'information (loi n° 2018-1202 du 22/12/2018) et l'incitation à la haine (lois « Gayssot » n° 90-615 du 14/06/1990, n° 2017-86 du 27/01/2017, n° 2020-766 du 25/06/2020), la confidentialité (secret professionnel, médical, défense, fonction publique, etc.). À cet égard, de nombreux textes de loi garantissent la confidentialité des lanceurs d'alerte (loi n° 2007-1598 du 12/11/2007, loi « Sapin » n° 2016-1691 du 9/12/2016, décret n° 2012-484 du 3/01/2012). Mais c'est justement là que le bât blesse, notamment avec le recours de plus en plus fréquent à des « procès-bâillons » contre des journalistes ou des médias (Fontaine & al., 2017, Voisard, 2016). Ce phénomène est particulièrement bien illustré par les attaques répétées de Vincent Bolloré contre des journalistes d'investigation, des ONG et des lanceurs d'alerte qui ont dénoncé les nombreux scandales de corruption impliquant différentes branches de son conglomerat industriel, particulièrement en Afrique (Reporters Sans Frontières, 2018). En voici deux exemples récents : en juillet 2020, Bolloré a été condamné pour « abus de constitution de partie civile » suite à la procédure en diffamation qu'il avait lancée contre le journaliste de France Inter Benoît Collombat, qui a enquêté sur les conditions de travail dans l'entreprise Socapalm dont Bolloré est actionnaire à 40 %. En février 2021, la Cour d'appel de Versailles a renversé un jugement

de 2019 qui avait condamné Mediapart et la journaliste Fanny Pigeaud pour un article qui dénonçait son influence économique et politique au Cameroun. Ces dernières années, les mesures antiterrorisme et le recours fréquent des autorités publiques à l'état d'urgence (Council of Europe Commissioner for Human Rights, 2019 ; Houry, 2018 ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2019) représentent une autre menace, à laquelle s'ajoutent plusieurs lois récentes, telle que celle susmentionnée de décembre 2018 « contre la manipulation de l'information » et sa définition très large de la désinformation (Badouard, 2017, 2020 ; Doutreix & Barbe, 2019), ou encore la loi n° 2021-646 du 25/05/2021 « pour une sécurité globale préservant les libertés », dont un article avait à l'origine pour visée d'interdire la diffusion de l'image de membres des forces de police. L'article fut retiré du texte final, après un vent de critiques et de manifestations (Amnesty International, 2020b ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2020 ; Syndicat National des Journalistes, 2020). Ces faits, parmi d'autres, permettent de comprendre pourquoi la France n'est que 34^e dans le classement annuel sur la liberté de la presse établi par Reporters Sans Frontières (2020b).

[...]

L'indicateur portant sur la « Transparence de la propriété des médias » est le seul de cet ensemble à présenter un niveau de risque faible (31 %). La France impose en effet la publication des noms de l'ensemble des propriétaires directs ou indirects des médias (lois n° 86-897 du 1/08/1986 ; n° 86-1067 du 20/09/1986 ; n° 2009-669 du 12/06/2009 ; n° 2016-1524 du 14/11/2016 ; n° 2016-1691 du 9/12/2016), un phénomène renforcé par des directives européennes. Toutefois, des recherches récentes ont par exemple montré que la complexité des structures de propriété de nombreux conglomérats médiatiques crée un certain degré d'opacité (Cagé & al., 2017), les maisons-mères étant souvent basées dans des pays étrangers (dont des paradis fiscaux).

L'indicateur « Concentration des médias d'information » est celui pour lequel le risque est le plus élevé (75 %). La France a établi un certain nombre de seuils anti-concentration dans les différents secteurs médiatiques ainsi qu'une réglementation commune et des autorités de surveillance et de régulation (lois n° 82-652 du 29/07/1982 ; n° 84-947 du 23/10/1984 ; n° 94-88 du 2/02/1995 ; n° 2000-719 du 1/08/2000 ; n° 2001-624 du 17/07/2001). Ce dispositif réglementaire a néanmoins démontré son impuissance face à des tendances qui, depuis les années 1980, et d'autant plus dans les 15 dernières années, ont favorisé de forts taux de concentration horizontale et conglomérale (Acrimed & Le Monde diplomatique, 2020 ; Cagé & al., 2017 ; Carasco, 2018 ; Chupin & al., 2012 ; Diard, 2016 ; Kamina, 2016 ; Lagues & al., 2016). Ces dernières années, plusieurs propriétaires historiques de grands groupes de presse magazine ont vendu leurs titres. Par exemple, Reworld Media a acquis Mondadori France (Auto Plus, Biba, Nous deux, Grazia, Closer, Science & vie, Télé star...) en janvier 2020, et Bertelsmann a vendu le groupe Prisma Media (Capital, Géo, Gala, Voici, Télé loisirs, Femme actuelle...) à Vivendi en décembre 2020. L'empire Bolloré a également investi en avril 2020 dans le groupe Lagardère au moment de son quasi-démantèlement ; le magnat a clairement exprimé son désir de créer de nouvelles synergies entre Europe 1 et sa chaîne d'information en continu CNews. Le projet est pour l'instant bloqué par Bernard Arnault, un autre grand patron de presse, qui a investi en même temps que Bolloré dans le groupe Lagardère. Le dernier exemple de cette tendance continue à la concentration est celui de l'acquisition par le groupe TF1 (détenu par Bouygues) du groupe M6-RTL (détenu par Bertelsmann), une opération qui exclut les chaînes d'information en continu. Si celle-ci est approuvée par l'Autorité de la concurrence, la nouvelle entité contrôlera la majorité du marché télévisuel français (en juin 2021, TF1 et M6 représentent 42 % de l'audience de la télévision gratuite et 70 % de la publicité à la télévision).

BTP, armes, transport et logistique, télécommunications : les groupes qui ont investi dans les médias depuis les années 1980 opèrent dans des secteurs économiques où l'État a des intérêts considérables, qui dépendent fortement de la commande publique et qui sont

traditionnellement fortement réglementés. Le contrôle de médias, dans ce contexte, peut déboucher sur de l'influence, et les liens fréquents que ces propriétaires ont avec des figures politiques importantes – parmi lesquelles les présidents Macron ou Sarkozy (Cassin & Faye, 2021 ; Lévrier, 2019) – sont connus et documentés. Cette situation a déjà eu des conséquences néfastes sur le pluralisme, la liberté d'expression et la sphère publique. Toutefois, les médias nationaux sont scrutés par leurs compétiteurs et leurs propres employés (ce fut le cas par exemple lorsque Daniel Křetínský entra dans le capital du Monde), les interventions de propriétaires dans leurs journaux sont souvent publiquement dénoncées et alors contreproductives.

[...]

L'« Influence commerciale sur les contenus éditoriaux » représente une menace grandissante (risque moyen – 50 %). Comme nous l'avons déjà souligné, les journalistes français bénéficient d'un grand nombre de droits, notamment les clauses de conscience et de cession, que ce soit grâce à la loi (du 29/03/1935) et à sa transposition dans le Code du travail (art. L-7112-2 à 5) ou aux accords et chartes éthiques signés par les rédactions, via leurs sociétés de journalistes (SDJ), et les propriétaires. Pourtant, la dépendance croissante vis-à-vis d'investisseurs privés a modifié l'équilibre des pouvoirs au sein des médias (Comby & Ferron, 2018) : face à la menace d'une perte d'emploi, les employés n'ont souvent pas d'autre choix que d'accepter les conditions imposées par les nouveaux propriétaires, leurs protections perdant alors leur fonction. Il y a en effet de plus en plus de cas de nouveaux patrons de presse imposant des changements radicaux à l'identité journalistique et déontologique des médias dont ils s'emparent, profitant de la situation pour se débarrasser de professionnels en CDI peu enclins à se plier aux nouvelles conditions et à l'autocensure, et pour les remplacer par une force de travail bien plus inexpérimentée et malléable, quel que soit le coût financier ou symbolique de l'opération. Par exemple, une grande majorité des journalistes professionnels du groupe Reworld Media ont démissionné des magazines (pour l'essentiel) dont il a pris le contrôle lors de l'acquisition de Mondadori, ce qui lui a permis d'externaliser autant de fonctions que possible, de réduire les coûts en s'en remettant à une entreprise basée à Madagascar, de rationaliser et de discipliner la production de contenus commerciaux grâce à des stagiaires et des « brand managers » en autoentrepreneuriat. La logique à l'œuvre ici consiste à utiliser de fortes marques médiatiques et de les transplanter dans d'autres marchés (événementiel, commerce électronique, stratégies de convergence), au détriment de la production d'information fiable.

Doc 4 - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (2024). Programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP. *Bulletin officiel n°24 du 13 juin 2024*.

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

Enseignements primaire et secondaire

Programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP

Préambule

[...] Méthodes

L'enseignement moral et civique se déploie, dans la mesure du possible, à partir de l'examen de situations réelles (qui peuvent être issues de l'expérience des élèves eux-mêmes), d'analyses savantes (tirées de ressources scientifiques, historiques ou politiques) ou de descriptions imaginaires (puisées dans la littérature ou dans les arts, par exemple). Il contribue au développement des compétences orales à travers, notamment, la pratique de l'argumentation. Le débat réglé, comme la discussion argumentée ou le dilemme moral à partir du cycle 4, permettent aux élèves d'éprouver, de comprendre et de mettre en perspective les valeurs et les principes qui régissent notre société démocratique. Discussion ou débat privilégient, non l'expression polémique d'opinions antagonistes, mais la mobilisation de connaissances utiles à la formulation claire d'arguments rigoureux. L'enseignement moral et civique s'appuie sur un ensemble de documents de référence (juridiques, historiques, patrimoniaux, littéraires, etc.). Il est également un lieu de partage d'expériences, soit des élèves eux-mêmes, qui ont pu connaître des expériences d'engagement, soit d'adultes sollicités dans ce but. Selon des modalités pédagogiques variées en lien avec des contenus historiques, littéraires, artistiques, scientifiques ou institutionnels qu'il privilégie en fonction de l'âge et de la compréhension des élèves, le professeur suscite l'élaboration et l'échange d'arguments clairement formulés, à l'oral comme à l'écrit, et permet aux élèves d'exercer leur esprit critique avec discernement et de développer les compétences visées. L'enseignement moral et civique se prête particulièrement aux travaux et aux démarches qui placent les élèves en situation de coopérer et favorisent les échanges et la confrontation des idées. Il peut reposer sur des projets individuels et collectifs susceptibles de dépasser le cadre horaire de l'enseignement ou de la classe et d'impliquer l'établissement, voire des partenaires institutionnels ou associatifs. Enfin, dans une perspective résolument interdisciplinaire, l'enseignement moral et civique oriente l'attention des élèves vers des problématiques contemporaines particulièrement vives liées à l'EMI d'une part, à l'EDD d'autre part. L'enseignement moral et civique n'a pas vocation à se substituer à ces deux « éducations », mais contribue à faire naître des projets interdisciplinaires et y participe de plein droit, grâce à la coopération des professeurs de toutes les disciplines dans le second degré, notamment le professeur documentaliste pour l'EMI ou le professeur d'histoire-géographie ou de sciences de la vie et de la Terre pour l'EDD. Au lycée, la diversité des disciplines contribuant à cette interdisciplinarité s'enrichit, notamment avec les sciences économiques et sociales et la philosophie.

[...]

LYCÉE

Parce qu'il porte des ambitions civiques communes pour toutes les lycéennes et tous les lycéens, le programme d'enseignement moral et civique du lycée présente des notions et contenus d'enseignement identiques pour toutes les voies. Sa mise en œuvre est toutefois adaptée aux horaires et aux différents contextes d'enseignement. Les horaires indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif.

Seconde : Droits, libertés et responsabilité

Attendus et objectifs

En classe de seconde, les acquis de la scolarité obligatoire sont mobilisés pour engager une réflexion renouvelée sur l'État de droit, sur son origine et son évolution. Il s'agit de souligner que l'État de droit garantit nos libertés, en même temps qu'un authentique pluralisme démocratique. Ainsi se poursuit la réflexion sur la laïcité, d'une part, et, d'autre part, sur le potentiel de création de nouveaux droits au sein d'une société démocratique. L'exercice des libertés appelle à la responsabilité, autant pour les sauvegarder ou les étendre que pour répondre aux considérables défis de la société contemporaine : la montée d'une information pléthorique et inégale, les risques environnementaux ou la transition écologique. [...]

Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux) (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Liberté de la presse (vue en 4e) Liberté de l'information (vue en 4e) Pluralisme	La liberté de la presse et la liberté de s'informer constituent deux piliers fondamentaux de la démocratie. Remises en cause dans tous les régimes autoritaires, elles sont consubstantielles aux libertés d'opinion et d'expression, et elles permettent le pluralisme en matière d'information.	[EMI] Étudier le travail des journalistes : ses méthodes, sa déontologie, sa rigueur, mais aussi ses difficultés propres (pressions, censure ou autocensure, atteintes à la liberté de la presse), à partir d'un ou deux exemples concrets. S'appuyer sur les rapports établis par Reporters sans Frontières. Mettre à profit la rencontre avec des journalistes dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école. Pour aborder l'enjeu du pluralisme, évoquer la réglementation et les obligations des médias audiovisuels (ARCOM) concernant le pluralisme politique.
Liberté d'expression (vue en 4e)	Encadrée par la loi, la liberté de la presse doit relever le défi du numérique, qui multiplie les possibilités d'information, mais altère la fiabilité des sources et fragilise les circuits de diffusion réglée de l'information. Par un phénomène de boucle, de nouvelles possibilités d'information donnent lieu à de nouvelles possibilités de désinformation ;	À partir des normes juridiques, montrer et expliquer que la liberté d'expression est garantie par la DDHC (art. 11) et encadrée par la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Sont notamment interdits la diffamation, l'incitation à la haine raciale (loi Pleven de 1972), le négationnisme (loi Gayssot de 1990), l'apologie du terrorisme (Code pénal, art. 421-2-5). [EMI] La nouvelle donne que constituent Internet et les réseaux sociaux. Engager une réflexion sur l'évaluation des sources d'information et sur les critères de leur fiabilité ; les problèmes soulevés par l'intelligence artificielle (IA), les algorithmes de recommandation ; les désordres informationnels (mésinformation,

	<p>Les médias sociaux sont un lieu de liberté d'expression, mais ils sont aussi un vecteur de désinformation et amplifient les « discours de haine ».</p>	<p>malinformation, désinformation, réinformation, « chambres d'écho »).</p> <p>Aborder la question de la régulation des médias sociaux au niveau national, européen (lois françaises, directives européennes) et mondial. Quelles réponses législatives ? Quelle est la responsabilité des utilisateurs ? Quelle est celle des fournisseurs d'accès ? (règlement européen sur les services numériques, Code européen des bonnes pratiques contre la désinformation [2018], Pharos). Ces démarches participent au développement des compétences numériques (CRCN).</p>
--	---	---

Doc 5 - Mahmoudi, Kaltoum. (2020). Les défis de l'éducation aux médias et à l'information selon le CESE. *InterCDI*, n° 285. <http://www.intercdi.org/les-defis-de-leducation-aux-medias-et-a-linformation-selon-le-cese/>

« Les défis de l'éducation aux médias et à l'information » selon le CESE

Lecture critique

Le 11 décembre dernier, le CESE (Conseil économique, social et environnemental)¹ publiait son avis et ses préconisations sur l'EMI. Les mutations du monde des médias, l'émergence de phénomènes informationnels tels que le complotisme, les infox ou la radicalisation en ligne ainsi que la méfiance des citoyens vis-à-vis des médias traditionnels et des institutions incitent le CESE à se saisir de la question de l'EMI, perçue comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté, et ce, sept ans après que l'EMI a été instaurée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, puis renforcée à la suite des attentats de 2015 en France. [...]

1.2. Focus sur le professeur documentaliste : le rattachement de l'EMI aux SIC

[...] Poursuivons nos observations lexicologiques en nous centrant maintenant sur le rôle du professeur documentaliste dans le champ de l'EMI et en partant de l'extrait suivant, issu de l'avis : « Il revient plus particulièrement aux professeurs documentalistes de mettre en œuvre cette éducation soit en propre dans leur CDI, soit dans l'accompagnement de leurs collègues dans les différents champs disciplinaires pour leur permettre de développer des projets » (avis, p. 32). L'expression « en propre » fait référence à la possibilité de mener seul une action d'EMI. Les professeurs documentalistes sont également cités par le Ministère de l'enseignement agricole avec une référence précise à l'enseignement info-documentation à travers le champ disciplinaire de « technologie de l'information et du multimédia/information-documentation » (avis, p. 34). Nous constatons ensuite qu'un certain nombre de verbes sont mobilisés pour signifier le champ d'action de cet enseignant : « maître d'œuvre », « accompagnateur », « il participe aux côtés des enseignants », « il appuie les enseignants » (avis, p. 33 et 59), « il les [les élèves] forme à un usage raisonné et critique des ressources médiatiques numériques et physiques » (avis, p. 33). De l'accompagnateur au formateur en passant par le maître d'œuvre, il s'avère que l'utilisation d'une multiplicité de verbes pour qualifier les missions du professeur documentaliste accentue le manque de visibilité sur sa fonction pédagogique. L'avis évoque, pour preuve, l'implication du professeur documentaliste également en ces termes : « Mais ils et elles [professeurs documentalistes] ont aussi d'autres missions et parfois du mal à dégager du temps notamment pour monter des projets d'EMI en partenariat avec des acteurs extérieurs » (avis, p. 60). C'est ignorer la priorité accordée à la transmission d'une culture de l'information et des médias qui se manifeste sur le terrain à travers les nombreuses actions d'EMI menées seul ou en partenariat. Cette priorité accordée à l'expertise pédagogique du professeur documentaliste dans le champ de l'EMI s'inscrit dans le premier axe de la circulaire de mission professionnelle de mars 2017, pourtant citée dans l'avis du CESE.

La préconisation n°15⁹ suggère un renforcement de la formation initiale et continue des enseignants du secondaire, des professeurs documentalistes, des chefs d'établissements et des personnels du secteur socio-culturel public ou associatif. Dans la même logique, l'avis insiste sur « la formation initiale et continue des enseignants à l'EMI c'est-à-dire a minima aux sciences de l'information et de la communication (SIC) » (avis, p. 60). Cet intérêt des SIC pour l'EMI est également évoqué par Ollivier-Yaniv¹⁰ : « l'EMI à la confluence de plusieurs disciplines est plus particulièrement étudiée par les Sic » (avis, p. 35). Alors que les préconisations n° 2¹¹ et 6¹² suggèrent d'une part le renforcement de la marge de manœuvre du CLEMI en tant qu'opérateur de l'EMI (par la création d'instances régionales et nationales pilotées par le CLEMI et réunissant les principaux acteurs de l'EMI), et d'autre part l'augmentation de ses moyens financiers et humains, on ne peut que s'étonner que l'augmentation du champ d'action pour les enseignants du secondaire, et surtout pour les

professeurs documentalistes qui appartiennent aux champs des SIC, ne fasse pas l'objet d'une préconisation du CESE. [...]

2.2. L'EMI, à la convergence de trois éducations à... (information, média, numérique) : l'information à l'épreuve du média

[...] Les 19 préconisations du CESE plaident « pour une EMI élargie qui accompagne les individus tout au long de leur vie dans l'acquisition d'une solide culture médiatique et numérique » (avis, p. 48). Lexicalement, les termes relatifs au champ médiatique sont sur-représentés par rapport au champ de l'information-documentation. Ce qui ne signifie pas pour autant que ce dernier soit inexistant, mais qu'il souffre plutôt d'un manque de visibilité. [...]

La perte progressive du mot « information » dans l'expression « éducation aux médias et à l'information » formulée par les auditionnés et la faiblesse des occurrences liées à l'expression « éducation à l'information » n'empêchent pas une nette représentation de l'éducation à l'information (EAI) à travers six approches et en termes :

- d'évolutions, d'histoire et de bouleversements (*fausses informations durant la grande guerre, diffusion et circulation de l'information, nouveaux vecteurs d'information, flux d'information désormais continu, instantané et planétaire, de nouveaux moyens de diffusion de l'information, changement dans la façon de produire et transmettre de l'info, histoire de l'information...*) ;
- d'usage et d'appropriation surtout (*décryptage et réception de l'information, émetteur et récepteur de l'information, s'informer, analyser et partager des informations, traitement de l'information, le rapport à l'information, crédibilité et pertinence d'une information, sources d'information, qualité de l'information, consommation d'information, comprendre l'information, ressources documentaires et informationnelles, appropriation de l'environnement informationnel, recherche d'information, évaluation de l'information, l'évolution de la société de l'information, nouveaux usages des jeunes en matière informationnelle, maîtrise de l'info, accès à l'information, manipulation de l'information, exposition à une information...*) ;
- de diversité (*désinformation, multiplication des supports d'information, l'information d'actualité, sites d'information, informations peu fiables, mal-information...*) ;
- de modèle et de sphère économique propre (*dégradation des conditions de travail et précarisation des professionnels de l'information, technologies de l'information, associations de professionnels de l'information...*) ;
- d'éthique (*droit à l'information, libertés de l'information, esprit critique face à l'information, crédibilité de l'info, confiance dans les informations, pluralisme de l'information...*).

L'indicable « éducation à l'information » diluée dans les expressions « éducation aux médias et au numérique » constitue bien par conséquent un champ spécifique, distinct, et possède un territoire propre, mais cette éducation à l'information souffre d'un manque de visibilité renforçant sans doute son caractère indicible.

Notes

1. Le CESE est la troisième assemblée de la République avec le Sénat et l'Assemblée nationale. Cette assemblée consultative conseille le Gouvernement et le Parlement sur l'élaboration des lois et les orientations des politiques publiques. Pour en savoir plus : <https://www.lecese.fr/decouvrir-cese/cese-en-bref>

9. « Le CESE préconise que la formation initiale et continue des enseignants, des professeurs documentalistes, des chefs d'établissements, des personnels du secteur socio-culturel public ou associatif et des bibliothécaires prennent mieux en compte l'éducation aux médias et à l'information. » (Préconisation n° 15, synthèse.)

10. Conseillère scientifique auprès de la DGESIP (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) sur le domaine des sciences de l'information et de la communication.

11. « Le CESE préconise de renforcer les moyens financiers et humains du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information et de systématiser dans chaque académie la désignation d'au moins un coordonnateur à temps plein ayant le statut de délégué académique. » (Préconisation n° 2, synthèse, p. 1-2.)

12. « Le CESE préconise que la Semaine de la presse et des médias dans l'École® devienne la Semaine des médias et de l'information pour toutes et tous avec un volet scolaire et un volet grand public. » (Préconisation n° 6, synthèse, p. 1-2.)

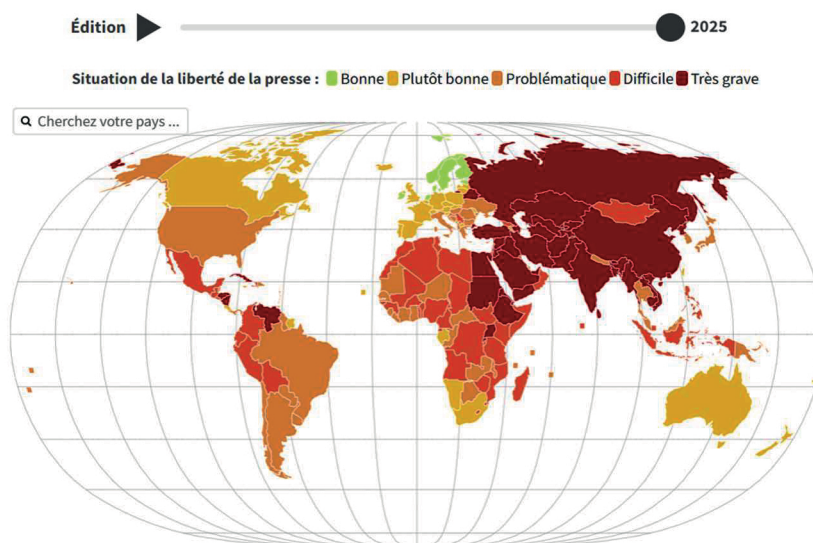
Doc 6 - Reporters sans frontières (RSF). (2025). Classement mondial RSF 2025 : la fragilisation économique des médias constitue l'une des principales menaces pour la liberté de la presse. Paris : RSF. <https://rsf.org/fr/classement-mondial-rsf-2025-la-fragilisation-%C3%A9conomique-des-m%C3%A9dias-constitue-l-une-des-principales>

Classement mondial RSF 2025 : la fragilisation économique des médias constitue l'une des principales menaces pour la liberté de la presse

Si les exactions physiques contre les journalistes sont l'aspect le plus visible des atteintes à la liberté de la presse, les pressions économiques, plus insidieuses, sont aussi une entrave majeure. L'indicateur économique du Classement mondial de la liberté de la presse continue de chuter en 2025 et atteint un niveau critique inédit. Conséquence : pour la première fois, la situation de la liberté de la presse devient "difficile" à l'échelle du monde.

À l'heure où la liberté de la presse connaît un recul inquiétant dans de nombreuses régions du monde, un facteur majeur – souvent sous-estimé – fragilise profondément les médias : la pression économique. Concentration de la propriété, pressions des annonceurs ou des financeurs, absence, restriction ou attribution opaque des aides publiques... À l'aune de ces données mesurées par l'indicateur économique du Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières (RSF), un constat s'impose : les médias sont aujourd'hui pris en étau entre la garantie de leur indépendance et leur survie économique. [...]

En 2025, les conditions d'exercice du journalisme sont mauvaises dans la moitié des pays du monde



Source : [Classement mondial de la liberté de la presse de RSF](#), [Lien pour partager ce graphique](#)
©Blanche Marès / Reporters sans frontières



L'indicateur relatif aux contraintes économiques pesant sur les médias et aux conditions financières du journalisme est, parmi les cinq indicateurs qui composent le Classement mondial de la liberté de la presse, le principal facteur qui tire vers le bas le score global des pays en 2025. [...]

Fermetures massives et régulières de médias

- Dans 160 pays des 180 pays analysés par RSF, les médias ne parviennent pas à atteindre une stabilité financière, d'après les données collectées par RSF.

- Pire : dans près d'un tiers des pays du monde, des médias d'information ferment régulièrement, sous l'effet des difficultés économiques persistantes. C'est le cas aux États-Unis (57e, - 2 places), en Argentine (87e, - 21 places) ou encore en Tunisie (129, - 11).
- En Palestine, (163e) la situation est désastreuse. À Gaza, elle résulte d'un blocus complet imposé depuis plus de 18 mois par l'armée israélienne, qui a détruit des rédactions et tué près de 200 journalistes. En Haïti (112, - 18), l'absence de stabilité politique plonge l'économie des médias aussi dans le chaos.
- Des pays plutôt bien classés, comme l'Afrique du sud (27e) et la Nouvelle-Zélande (16e), ne sont pas exempts de telles difficultés.

Trente-quatre pays se distinguent par des fermetures massives de médias, ayant provoqué, ces dernières années, l'exil des journalistes. C'est tout particulièrement le cas du Nicaragua (172e, - 9 places), mais aussi du Bélarus (166e), de l'Iran (176e), de la Birmanie (169e), du Soudan (156e), de l'Azerbaïdjan (167e) ou encore de l'Afghanistan (175e), où les difficultés économiques s'ajoutent aux pressions politiques. [...]

Hégémonie des plateformes, concentration des médias

Cette conjoncture fragilise encore davantage une économie des médias déjà mise à mal par la domination des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) dans la distribution de l'information. Leurs plateformes, largement non régulées, captent une part croissante des revenus publicitaires qui devraient normalement soutenir le journalisme. Les dépenses totales en publicités sur les plateformes sociales se sont élevées à 247,3 milliards de dollars en 2024, en augmentation de 14 % par rapport à 2023. Non contentes d'affaiblir ainsi le modèle économique des médias d'information, elles participent aussi à la prolifération de contenus manipulés ou trompeurs, amplifiant les phénomènes de désinformation.

Outre cette perte de revenus publicitaires, qui entraîne un bouleversement de l'économie des médias et les contraint, la concentration de la propriété est un autre facteur de la dégradation du score économique dans le Classement de la liberté de la presse. Elle constitue une menace pour le pluralisme du journalisme. Dans 46 pays, la propriété des médias d'information est très concentrée, voire entièrement aux mains de l'État, selon l'analyse des données du Classement.

De la Russie (171e, - 9 places), où les médias sont sous contrôle de l'État ou d'oligarques proches du Kremlin, à la Hongrie (68e), où le gouvernement asphyxie les titres critiques *via* la distribution inéquitable de la publicité d'État, en passant par des pays où des lois sur les influences étrangères sont utilisées pour réprimer le journalisme indépendant comme en Géorgie (114e, - 11), la liberté d'informer est de plus en plus entravée par des conditions de financement opaques ou arbitraires. C'est aussi le cas en Tunisie (129e, - 11 places), au Pérou (130e) ou encore à Hong Kong (140e), où les subventions publiques sont désormais dirigées vers les médias pro-gouvernementaux.

Dans des pays bien positionnés tels que l'Australie (29e), le Canada (21e), la Tchéquie (10e), et la Finlande (5e), cette concentration reste un point de vigilance. En France (25e, - 4 places), une part significative de la presse nationale est contrôlée par quelques grandes fortunes. Une concentration croissante qui restreint la diversité éditoriale, accroît les risques d'autocensure et pose de sérieuses questions sur l'indépendance réelle des rédactions vis-à-vis des intérêts économiques ou politiques de leurs actionnaires.

[...]

Doc 7 - Trécourt, Fabien. Cagé, Julia. (2022). Comment sauver le pluralisme des médias ? *Le Journal du CNRS*. <https://lejournal.cnrs.fr/articles/comment-sauver-le-pluralisme-des-medias>

Comment sauver le pluralisme des médias ?

Le regroupement d'un grand nombre de chaînes de télévision, de radios et de titres de presse entre les mains de peu d'acteurs financiers menace l'indépendance des médias dans notre pays, alors même que des fusions sont en discussion. C'est le point de vue de l'économiste Julia Cagé, qui propose des pistes pour améliorer la santé démocratique de nos médias.

Il est aujourd'hui beaucoup question de la concentration des médias entre les mains de peu d'acteurs financiers. D'ailleurs, 250 professionnels de la presse, de la télévision et de la radio ont signé une tribune en décembre pour alerter sur le sujet (1). La situation menace-t-elle réellement la démocratie ?

Julia Cagé (2). On assiste en effet à un fort mouvement de concentration actionnariale, en particulier celle réalisée par Vincent Bolloré (*actionnaire à 27 % de Vivendi, groupe français spécialisé dans les contenus, les médias et la communication, NDLR*), précisément visé dans cette tribune.

Or le pluralisme des médias est un principe constitutionnel. Et le journalisme n'est pas un métier comme les autres : il a un rôle d'information et d'animation de la vie publique. C'est pourquoi des lois spécifiques ont été adoptées pour protéger son indépendance : par exemple la « clause de conscience » et la « clause de cession », qui permettent à des journalistes de quitter leur rédaction, dans de bonnes conditions, en cas de changement de ligne éditoriale ou de propriétaire de l'entreprise éditrice.

Votés par le Parlement français en 1935, ces dispositifs ont permis pendant des décennies de faire vivre le pluralisme. Lorsqu'un journaliste était empêché de faire son travail par sa direction — ou avait le sentiment de ne plus pouvoir y travailler librement —, il la quittait et allait le faire ailleurs. Mais ce système ne fonctionne plus si une poignée de grands patrons et d'actionnaires possèdent 90 % des entreprises d'information !

On objecte parfois qu'il n'y a jamais eu autant de médias alternatifs, notamment sur Internet. Mais cette concurrence est illusoire. Lorsque vous analysez la situation en termes de parts de marché, il saute aux yeux que les chaînes d'info, de radio et les journaux dits « mainstream » restent ultra dominants. Si un journaliste se brouille avec eux, même pour de bonnes raisons, les options qui lui restent pour vivre de son métier sont rapidement limitées.

Vous évoquez aussi régulièrement les attaques répétées de certains actionnaires contre l'indépendance des journalistes via la loi...

J. C. En effet. Ils profitent notamment de dispositifs législatifs et réglementaires adoptés en France et en Europe ces dernières années pour protéger ce que l'on appelle le secret des affaires, mais aussi, par exemple, pour protéger les forces de l'ordre lors des manifestations.

Du fait de formulations parfois ambiguës, de mots d'ordre trop généraux pour être sérieusement débattus — comme le « droit à la sécurité », à « la propriété »... —, ces textes font malheureusement régulièrement obstacle au travail des journalistes, alors que ce qu'il faudrait protéger en priorité, c'est le secret des sources ! Ces dernières années, on a notamment vu se multiplier des arrestations illégitimes et arbitraires de reporters indépendants dans des manifestations. De grandes entreprises instrumentalisent aussi ce type de loi pour attaquer et intimider des journalistes dont le travail leur a déplu. C'est ce qu'on appelle une « procédure-bâillon » : même si l'enquête est de qualité, les rédactions et plus encore les journalistes indépendants n'ont pas les moyens de financer des années de procès pour se défendre.

Pour revenir à la concentration des médias, il y a déjà eu des situations similaires en France. En quoi celle déplorée aujourd'hui est-elle différente de celle réalisée, par exemple, par Robert Hersant dans les années 1970/1980 ?

J. C. L'empire du « papyvore », comme on le surnommait, était en presse quotidienne régionale et départementale. Malgré des investissements dans des titres nationaux, il n'a jamais acquis la force de frappe des grands propriétaires actuels de médias qui se développent notamment dans le secteur audiovisuel.

La télévision reste le média le plus prescripteur, que ce soit en termes d'influence politique ou de comportements d'achat par exemple. Par ailleurs, ce n'est pas parce que la situation était mauvaise avant qu'il faut accepter les dérives actuelles ! En 1986, le Parlement français a adopté une loi dite « relative à la liberté de communication » pour contrer les ambitions monopolistiques de Robert Hersant. Elle définit des seuils de concentration maximale, permet au CSA de contrôler le temps de parole des politiques, etc. Ce que nous soulignons aujourd'hui, avec mon coauteur Benoît Huet dans *L'information est un bien public* (Seuil, 2021), c'est que cette loi, mise en place alors qu'il n'existait qu'une dizaine de chaînes de télévision, n'est plus adaptée à la réalité du paysage médiatique.

Elle ne traite que de la diffusion hertzienne et de la presse papier, et ne concerne que les concentrations dites « horizontales » (*par exemple, pour un même propriétaire, le nombre de canaux où diffuser une chaîne est limité à sept. Des seuils de détention du capital et des droits de vote ont ensuite été fixés. Mais un plafond de part d'audience réelle n'est toujours pas pris en compte, NDLR*).

Or aujourd'hui, un groupe de médias se décline sur bien plus de supports et dépend davantage de phénomènes de concentration « verticaux » incluant tant la production que la distribution et la diffusion. Enfin, il me semble que Robert Hersant imposait certes une ligne éditoriale à ses titres de presse, mais pas avec l'intransigeance et les méthodes de quelqu'un comme Vincent Bolloré aujourd'hui.

Pourquoi lui consacrez-vous votre dernier livre, *Pour une télé libre. Contre Bolloré* ?

J. C. La stratégie d'investissement déployée par son groupe, Vivendi, ces dernières années, témoigne d'une ambition hégémonique sans précédent. Outre la chaîne d'information Cnews et le groupe Canal+, Vincent Bolloré a pris le contrôle de Prisma Média (*Capital, Geo, Gala...*), de Lagardère (*Europe 1, Paris Match, Le Journal du Dimanche...*) et lorgne désormais *Le Figaro*. Vivendi est par ailleurs devenu un poids lourd de l'édition, envisageant encore de rapprocher les maisons Eritis et Hachette Livre.

Cette fusion rassemblerait Grasset, Fayard, Larousse, Hatier, Calmann-Lévy... et bien d'autres encore ! Jamais un groupe n'aurait contrôlé à lui-seul autant de médias, et de médias aussi influents auprès d'un large public. C'est d'autant plus grave que les prises de contrôle de Vincent Bolloré s'accompagnent d'atteintes à la qualité de l'information, au pluralisme et à la liberté d'expression. À la télévision notamment, des talk-shows se substituent aux programmes d'investigation, et le temps d'antenne consacré à des invités de droite et d'extrême droite explose selon une étude que j'ai codirigée en 2021 (3).

Les journalistes qui osent critiquer cette ligne éditoriale risquent d'être placardisés, voire poussés vers la sortie. Même des politiques et intellectuels y réfléchissent à deux fois, de peur d'être boycottés par cet empire médiatique. Le climat est si anxiogène que certains prennent les devants et s'autocensurent : les éditions Plon ont par exemple renoncé à publier une biographie critique d'Éric Zemmour, par peur de subir les foudres de Vincent Bolloré qui selon moi lui a déroulé un tapis rouge sur ses chaînes.

La fusion des groupes TF1 et M6, actuellement discutée au Sénat, aggraverait-elle la situation ?

J. C. Ces entités détiennent actuellement dix chaînes de télévision à elles deux. La loi française de 1986, évoquée plus haut, les obligerait certes à se délester de trois d'entre elles pour respecter le seuil de concentration. Mais quand bien même : en regroupant des mastodontes comme TF1, LCI, TMC, M6, W9 et d'autres encore, un même groupe audiovisuel contrôlerait environ un tiers de l'audience globale et trois quarts des parts de marché correspondant à des programmes d'information !

Ce serait une atteinte sans précédent au pluralisme. Un argument avancé en faveur de ce type de fusion est la nécessité que nous aurions de constituer des champions nationaux, pour concurrencer d'autres géants hégémoniques à l'international — comme Netflix, Disney, Amazon... Mais les maths ne collent pas : pour prendre un seul exemple, la capitalisation boursière de TF1 et de M6 représenterait environ 2 milliards d'euros, contre 220 milliards de dollars pour Netflix, 310 milliards pour Disney ou encore... 1 661 milliards pour Amazon !

On pourrait multiplier les comparaisons : nos « champions nationaux » seraient condamnés à rester insignifiants à l'international, tandis que nous aurions sacrifié un pluralisme essentiel à la bonne santé démocratique de nos médias.

L'essor d'Internet et des plateformes impose-t-il de nouvelles formes de régulation ?

J. C. Il faut sortir de la logique des supports. Une grande partie des problèmes actuels découlent du fait d'avoir séparé la régulation de la presse papier, de la télévision, de la radio, aujourd'hui d'Internet... Mais il n'y a plus tellement de sens à appréhender les médias en fonction de leur format, plutôt qu'en fonction de leur mission d'information.

Le site internet de *Médiapart* n'est pas si différent du journal *Le Monde* ou du *Figaro Magazine*. Quand BFMTV décline ses émissions en ligne, sur YouTube ou Twitch par exemple, elle ne cesse pas de faire de la télé. Nous gagnerions donc à appréhender les médias comme des plateformes et des acteurs « systémiques », en s'inspirant de ce que Thierry Breton, commissaire européen en charge du numérique et de l'audiovisuel, a proposé pour la régulation des Gafam. Concrètement, à partir du moment où un média d'information a une audience importante et capte une grande part de notre temps d'attention, il devrait être régulé, quels que soient par ailleurs son format et sa méthode de diffusion.

Je crains cependant que, au lieu d'emprunter cette voie, on continue de faire la même erreur en inventant des régulations dédiées pour Internet, YouTube, Facebook, etc. Il existe certes des problèmes spécifiques : les révélations récentes de la lanceuse d'alerte Frances Haugen à l'encontre de Facebook (*les fameux "facebook files", en novembre 2021, NDLR*), ont encore confirmé la nécessité d'une transparence des algorithmes de recommandation. Mais il me semble essentiel de penser aussi la régulation des médias dans leur ensemble.

Comment aller plus loin pour défendre une économie médiatique pluraliste et au service de la démocratie ?

J. C. Dans *Sauver les médias* (Seuil, 2015), je proposais de créer un statut de « société de médias à but non lucratif » qui serait une sorte d'intermédiaire entre une Fondation et une Société par actions. L'idée est tout la fois de garantir un financement viable — en encourageant les dons et le mécénat notamment — et de délester les rédactions d'un impératif de rentabilité, difficilement compatible avec la production d'une information de qualité.

L'enjeu est aussi de démocratiser la propriété des médias : en limitant le droit de vote des gros donateurs, en renforçant à l'inverse celui des petits actionnaires, etc. Dans *L'information est un bien public*, avec Benoît Huet, nous proposons également la création de « Bons pour l'indépendance des médias » qui remplaceraient les aides à la presse actuelles et donneraient à chaque citoyen la possibilité d'allouer l'aide publique aux médias de son choix. L'objectif est

là encore de démocratiser la propriété des médias et de mieux prendre en compte le caractère public de leur mission d'information.

Nous proposons également d'introduire de nouvelles contreparties aux aides à la presse et à l'attribution de fréquences audiovisuelles, notamment l'obligation d'impliquer les journalistes dans la gouvernance et l'évolution de leur entreprise, de faire preuve de davantage de transparence sur l'actionnariat, notamment auprès du grand public, et d'allouer un investissement minimum au développement des équipes de rédaction, pour garantir la production d'une information de qualité, respectueuse de la déontologie propre à ce métier. De telles initiatives permettraient en outre de restaurer une confiance — souvent brisée, et malheureusement parfois pour de bonnes raisons — entre le grand public et les médias.

Notes

(1) Le Monde, tribune collective du 15 décembre 2021 qui débutait ainsi : « Aujourd'hui, un seul et même groupe (Vivendi), piloté par un seul et même industriel (Vincent Bolloré), contrôle de nombreuses chaînes de télévision (Canal+, CNews, C8, CStar, Planète+, Télétoon+, Infosport+, etc.), une radio (Europe 1), des journaux (Le Journal du dimanche, Paris Match), (...) des maisons d'édition (Editis et, potentiellement, Hachette) ainsi que Prisma, le premier groupe français de presse magazine (Capital, Femme actuelle, Geo, Ça m'intéresse, Télé-Loisirs, Voici, etc.). »

(2) Professeure d'économie au Science Po Department of Economics (unité CNRS/Sciences Po) et chercheuse au Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (Sciences Po).

(3) "Hosting Media Bias: Evidence from the Universe of French Television and Radio Shows, 2002-2020", Julia Cagé, Moritz Hengel, Nicolas Hervé et Camille Urvoy, Document de travail Sciences Po Paris, 2021. Voir aussi la conférence https://sticerd.lse.ac.uk/_new/events/event/?index=8165.

Doc 8 - Académie de Mayotte. (2023). La culture des médias. *Site dédié aux professeurs documentalistes de l'académie de Mayotte*. <https://doc.ac-mayotte.fr/La-culture-des-medias.html>

La culture des médias

Le professeur documentaliste a parmi ces missions un rôle pédagogique lié à une culture des médias. La circulaire de missions du 28 mars 2017 précise qu'il est "enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias". Depuis 2015, un enseignement particulier est dédié tout au long du parcours scolaire des élèves : l'Éducation aux médias et à l'information (EMI).

Le professeur doit lui-même "Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information" MEN. Voici les points essentiels pour développer une culture des médias, à enrichir tout au long de notre activité professionnelle par une veille informationnelle, les formations académiques ou encore des formations en ligne.

Un média, des médias

Un média est appréhendé ici comme un moyen de transmission et de diffusion d'informations. Ces médias sont, dans un ordre d'apparition, la presse, le cinéma, la radio et la télévision. Les médias de masse ont participé à un accès aux événements mais aussi une globalisation et à une uniformisation culturelle et informationnelle car la transmission des informations se faisait de "un vers plusieurs", sans modification possible du récepteur de l'information.

Avec Internet, les médias de masse ont adapté le format de leurs supports d'informations. Il existe même aujourd'hui de nouveaux médias d'information uniquement en ligne, appelés "pureplayer". Internet peut être vu comme un média multimédia, c'est à dire qu'il permet de rassembler et développer des médias qui existaient déjà mais c'est aussi un méta-média car il a fait naître de nouvelles formes de médias. Avec les évolutions technologiques, l'offre des médias s'est donc élargie et l'accessibilité aux informations aussi. Les médias sociaux sont des plateformes digitales nées avec le web 2.0. Elles permettent aux internautes de produire des informations, d'interagir entre eux et avec l'information.

Liberté et pluralité de la presse

L'information a une utilité citoyenne et sociale dans notre société. C'est la liberté de la presse qui a permis à ce média de se développer au XIXème siècle et aujourd'hui, celle-ci est à la fois soutenue et remise en cause dans de nombreux pays. Les médias permettent de s'ouvrir mais ils peuvent aussi être des instruments de propagande. Il est important pour la démocratie que la liberté de la presse, la variété de la presse et une pluralité des opinions perdurent au sein des médias. Cela permet aux citoyens de développer un avis conscient, raisonné et critique de ce qu'il se passe dans l'actualité à partir d'une confrontation des traitements de l'information et des représentations véhiculées dans les médias. Par conséquent, à titre d'exemple, les médias exercent une grande influence sur la vie politique.

Les productions médiatiques et leurs particularités

Chaque média produit des contenus : articles de presse, émissions de radio, journaux TV, etc. Ces productions répondent à des choix et décisions de présentations de la réalité qui dépendent des exigences techniques et commerciales et elles ont donc leurs propres caractéristiques. Avec Internet, les formats des productions ont changé pour s'adapter notamment à la lecture sur écran et aux interactions possibles.

Evolution des pratiques médiatiques

Internet a transformé les usages des médias et le public se détourne des médias de masse, pour des pratiques informationnelles plutôt individualisées. Avec l'arrivée du web social ou web 2.0, les internautes interagissent avec le contenu des médias mais aussi entre eux. Ils peuvent commenter les informations, les copier facilement, les découper et les sortir de leur contexte mais aussi les partager. Les internautes sont devenus eux aussi des producteurs d'informations. L'information est devenue modifiable, interactive mais aussi duplicable à l'infini et personnalisable. Elle perd sa notion d'autorité et retrouver sa source est aujourd'hui plus compliquée.

[...]

Les médias et les élèves

Les médias participent à la socialisation des élèves et façonnent aussi leur compréhension du monde. Ils sont confrontés à un flot continu d'informations sur le web et les réseaux sociaux et s'informent surtout par les vidéos courtes qui y circulent. Les pratiques pédagogiques en EMI prennent du sens lorsqu'elles s'appuient sur les pratiques des élèves au quotidien. A Mayotte, la fracture numérique est importante et beaucoup ne possèdent pas leur propre équipement ou connexion à internet. Il est rare également que les élèves aient déjà manipulé un périodique.

[...]

Quelles actions, séances et séquences mettre en œuvre ?

Avant tout, il est important d'apprendre aux élèves comment se fabrique l'information, le métier de journaliste professionnel ou comment l'information peut être manipulée notamment sur le web et les réseaux sociaux. Les professeurs documentalistes apprennent aux élèves à prendre une distance critique avec les informations mais aussi à questionner leurs propres pratiques sur le web. En s'appuyant notamment sur les périodiques disponibles au CDI et sur le web, ils peuvent amener les élèves à développer un esprit critique quant aux événements médiatisés et à la hiérarchisation de l'information par les médias. Les élèves se demanderont par exemple pourquoi un événement est-il à la une de la presse ?

Le professeur documentaliste doit permettre également aux élèves de découvrir les diverses productions médiatiques (article de presse, émission TV, radio, etc.) et leur apprendre, en respectant leurs particularités à devenir eux aussi producteurs d'informations. Pour la presse, les élèves pourront dans ce cadre découvrir la composition et la structure d'un magazine, de la Une d'un journal ou encore d'un article de presse ainsi que leur évolution sur le web et pour la radio, découvrir les différents formats d'émissions par exemple.

Enfin, il est important de connaître les mécanismes à l'oeuvre dans les théories du complot et la désinformation, et de les apprendre aux élèves.

Pour mettre en application toutes ses connaissances acquises, les professeurs documentalistes sont impliqués dans des activités de création de médias d'information : presse papier et en ligne, radio (dont webradio), blogs, etc. Ils peuvent par exemple créer avec les élèves un journal scolaire en privilégiant si possible les supports numériques.

Le CLEMI, situé à Mayotte au Lycée de Dombéni, organise l'événement national la Semaine de la presse et des médias à l'école et Médiatiks qui est un concours de médias scolaires et lycéens aux niveaux académiques.

Pour nous accompagner, de nombreuses ressources et séquences en EMI sont disponibles sur : Edubase, Lumni (ressources vidéo et audio), les plateformes académiques dédiées aux activités des professeurs documentalistes ou les sites des médias d'informations qui proposent des outils pour repérer les fake news.